



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

aveugles et malvoyants

Question écrite n° 43812

Texte de la question

M. Bernard Cazeneuve appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la situation des aveugles et des malvoyants exposés quotidiennement à des dangers de circulation en raison, d'une part, de l'aménagement des trottoirs et de certains lieux réalisé en faveur des handicapés moteurs qui conduisent les aveugles et les malvoyants à ne plus avoir des repères au sol (absence de relief et de dénivellation) et, d'autre part, en raison de l'absence de feux de circulation sonores. Une sécurisation de ces espaces serait donc particulièrement bienvenue. Par ailleurs, lorsqu'ils utilisent les transports en commun (métro, bus...), les aveugles et les malvoyants ne sont pas renseignés sur la destination de leur choix puisqu'ils ne sont pas en mesure de lire les noms des arrêts. L'installation d'une messagerie sonore dans l'ensemble des transports en commun leur permettrait de se déplacer plus aisément. Enfin, conformément à la législation en vigueur, les aveugles et les malvoyants ne peuvent bénéficier de la franchise postale qu'à la seule condition que leurs cécogrammes soient transmis au préalable à une institution d'aveugles dont la liste nominative est établie par la direction des postes. Or, la seule institution de ce type dans la Manche ne figure pas sur cette liste. En outre, il semblerait que cette législation soit méconnue de la grande majorité des aveugles et des malvoyants qui continue d'utiliser l'ancien système de la franchise postale beaucoup plus pratique et plus rapide. Un retour à ce système serait le bienvenu dans la mesure où il permettrait d'éviter aux aveugles et aux malvoyants d'être pénalisés. Eu égard à l'ensemble des éléments énoncés ci-dessus, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les dispositions qu'elle envisage de prendre afin de remédier à cette situation et ainsi faciliter l'existence de près de 50 000 aveugles en France et ce, sans compter les malvoyants.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire appelle l'attention de la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la sécurité des aveugles et des malvoyants dans leurs déplacements, l'installation d'une messagerie sonore dans les transports en commun, ainsi que sur l'extension de la franchise postale à tous les déficients visuels. Les problèmes de sécurité et de déplacements des déficients visuels, entre autres, sont étudiés activement par le comité de liaison pour l'accessibilité des transports et du cadre bâti (COLIAC) créé par arrêté du 16 décembre 1999, anciennement comité de liaison pour le transport des personnes handicapées (COLITRAH), qui relève de la compétence du ministre de l'équipement, des transports et du logement. Le COLIAC assiste celui-ci notamment dans l'élaboration et la mise en oeuvre de la politique d'accessibilité des transports (sonorisation des arrêts ou des stations dans les transports en commun) et d'accessibilité en général (aménagement des trottoirs, sonorisation des feux). A ce titre, sur saisine du ministre, le comité émet des avis et formule des recommandations en ce domaine. Les cécogrammes, à condition d'être déposés ouverts et de ne pas dépasser un poids maximum fixé par la réglementation concernant le courrier, sont admis en franchise postale par La Poste. En revanche, les enregistrements sonores et le papier spécial destinés uniquement à l'usage des aveugles ne peuvent bénéficier de cette franchise postale que s'ils sont expédiés par un institut pour aveugles officiellement reconnu ou adressés à un tel institut. L'institution de la Manche, que cite l'honorable parlementaire, ne figure pas dans la liste des institutions pour aveugles agréées par l'administration. Ladite institution devrait se

rapprocher de la direction du courrier de La Poste afin de savoir si elle peut bénéficier de la franchise postale. Ce service est également compétent pour adopter toutes dispositions utiles en vue d'une meilleure information des personnes handicapées concernant leurs droits en matière d'avantages postaux.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Cazeneuve](#)

Circonscription : Manche (5^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 43812

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 12 juin 2000

Question publiée le : 27 mars 2000, page 1931

Réponse publiée le : 19 juin 2000, page 3699